EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 20 décembre 2010

MAIRIE DE DIJON

Président Secrétaire : M. REBSAMEN

: M. EL HASSOUNI Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON -Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE -Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS -M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M.

BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M.OUAZANA

: Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. MARTIN) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme Membres excusés TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M.

DESEILLE) - M. BORDAT (pouvoir Mme TROUWBORST) - M. HELIE (pouvoir M. BOURGÚIGNAT)

Membres absents

: Mme GAUTHJE

OBJET DE LA DELIBERATION

Camping du lac et port de plaisance du canal - Tarification : modification - Convention d'affermage passée entre la Ville et la Sarl Bourgogne Vacances Loisirs en Camping - Avenant n°4

M. MARTIN, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs.

La Ville a concédé la gestion du camping du lac et du port de plaisance du canal, par convention d'affermage en date du 18 mai 2006, à la Sarl Bourgogne Vacances Loisirs en Camping (B.V.L.C.). En application de l'article 22 de la convention, modifiée par avenant le 9 novembre 2009, qui l'y autorise, la société se propose de modifier les tarifs actuels et d'en créer de nouveaux, notamment pour s'adapter aux nouvelles prestations offertes.

Le délégataire du camping a fait l'acquisition de sept mobile homes de type « Mercure » et de deux mobile homes de type « Titania » plus spacieux et plus confortables en remplacement des mobile homes de type « BK ».

Les nouveaux tarifs, qui entreront en vigueur le 1er janvier 2011, font l'objet d'un avenant n° 4 à la convention d'affermage précitée, auquel ils sont joints. Les tarifs du port restent inchangés par rapport à l'année antérieure.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver les nouveaux tarifs à appliquer au camping du lac et au port de plaisance du canal, à compter du 1er janvier 2011, tels qu'ils sont proposés;

- 2 approuver le projet d'avenant n°4 à la convention d'affermage passée entre la Ville et la Sarl Bourgogne Vacances Loisirs en Camping, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- 3 m'autoriser à signer l'avenant définitif.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme Le Maire, Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PUBLIELE 27.92.200

Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'QR Déposé le :

2 4 DEC. 2010



Convention d'affermage pour la gestion du camping du lac Kir et du port de plaisance du canal du 18 mai 2006

Avenant n° 4

Entre

- la Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du 20 décembre 2010,

et

- la société Bourgogne Vacances Loisirs en Camping (B.V.L.C.) dont le siège est établi 11, impasse de Reggio à Dijon, représentée par son gérant, Monsieur Franck Coellier, le délégataire.

Il est tout d'abord exposé :

La Ville a délégué la gestion du camping du lac Kir et du port de plaisance du canal par convention d'affermage à la société B.V.L.C., à compter du 18 mai 2006, pour une durée de sept ans.

La grille tarifaire annexée au contrat initial prévoit, dans son article 22, que le délégataire peut proposer des modifications de la politique de tarification.

Un accord est intervenu entre la Ville et Monsieur Franck Coellier sur les nouvelles bases de tarifications dont les grilles tarifaires sont annexées au présent avenant.

Ceci exposé, il a été convenu :

Article 1 - L'annexe 8 de la convention d'affermage est remplacée par les grilles tarifaires annexées au présent avenant.

Article 2 - Les frais des présentes sont à la charge du délégataire.

Fait à Dijon, le

Le Maire, Pour le Maire, l'Adjoint délégué au tourisme, aux relations extérieures et aux congrès, Le délégataire, Le gérant de la SARL B.V.L.C.

Didier Martin

Franck Coellier

MAIRIE DE DIJON

TARIFS (TTC) DU CAMPING DU LAC KIR A partir du 1er janvier 2011

Nature	basse salson	En saison (du 01/07 au 31/08)		
Emplacement	4,50 €	5,20 €		
Adulte	2,80 €	3,60 €		
Enfant de moins de 7 ans	2,00€	2,00 €		
Enfant de moins de 2 ans	gratuit	gratuit		
Électricité (10 ampères)	4,00€	3,50€		
Installation supplémentaire	2,00€	2,00€		
Chien	1,50 €	1,50 €		
Installation ou véhicule supplémentaire	2,00€	2,50€		
Garage mort	7,00€	10,00€		

	du 01/04 au 15/06 du 04/09 au 22/10 Tarifs pour 2 personnes		du 16/06 au 09/07 du 28/08 au 03/09 Tarifs pour 2 personnes		du 10/07 au 27/08 Tarifs pour 1 à 4 personnes	
	nuit	semaine	nuit	semaine	nuit	semaine
Mobilhome sans sanitaires 4 pers.	35 €	245€	45 €	315 €	55 €	385 €
Mobilhome Vénus avec sanitaires 4 pers.	55 €	385€	65 €	455 €	85 €	595 €
Mobilhome Mercure avec sanitaires 4 à 6 pers.	65€	455 €	75€	525€	95 €	665 €
Titania	75€	525 €	85 €	595 €	110 €	770 €

Document annexé à la délibération du 20 décembre 2010